

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DPA 9 Indemnisation de la société X suite à un dégât des eaux chez son assuré au 41, rue Monge, dû, en partie, au système d'évacuation des eaux pluviales de l'école maternelle 19, rue des Boulangers (5^e).

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 5^e arrondissement, en date du 31 janvier 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation de la société X suite à un dégât des eaux chez son assuré au 41, rue Monge, dû, en partie, au système d'évacuation des eaux pluviales de l'école maternelle 19, rue des Boulangers (5^e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la société X suite à un dégât des eaux chez son assuré au 41, rue Monge, dû, en partie, au système d'évacuation des eaux pluviales de l'école maternelle 19, rue des Boulangers (5^e) ;

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 67, nature 678, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013 et suivant, sous réserve de la décision de financement.